

DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES LGBT DANS LE MONDE

Par David Risse ¹

D'aucuns s'attendaient à ce que l'entrée dans l'année internationale de la lumière fasse rayonner l'obtention de nouveaux droits pour les personnes LGBT(QI)² de sociétés « démocratiques », mais 2015 brille plutôt pour l'instant ailleurs, par la production de lois visant à la reconnaissance et à la protection de personnes trans'identifiées : des avancées légales inespérées de sociétés « traditionnelles », qui s'avèrent d'autant plus surprenantes qu'elles étaient moins prévisibles et attendues. Bien qu'il pointe la proportionnalité entre ces attentes et les déceptions qu'elles produisent, ce rapport cherche davantage à proposer d'autres liens entre les faits signifiés et les faits exacts³, de par un nouveau tour d'horizon des droits et libertés des personnes allosexuelles⁴ dans le monde. Étant donné les limites établies par le format imparti à ce rapport, le monde ici envisagé sera celui que nous avons pu observer et analyser sociologiquement, et questionner philosophiquement, de par notre double formation académique. Il nous importe de marquer raisonnablement d'emblée cette limite, puisqu'il nous semble qu'il serait inutilement trop long et inévitablement trop court, dans ces conditions, de chercher à être ou apparaître en quelques façons « représentatif » de *l'ensemble du monde* et, pour ce que l'on peut en connaître, de *l'ensemble* des droits et des libertés LGBT dans le monde; avec ce que cet idéal quantitatif comporte de positiviste, sans être pour autant « éclairé » et parfois même sans être conscient de sa visée utopiste.

Ces limites sociologiques maintenant définies, nous allons pouvoir faire état de cas internationaux que nous souhaitons présenter et qui ont également retenu l'attention de médias sociaux ici et là. Ce panorama circonscrit

[1] David Risse est philosophe et sociologue de formation. Auteur d'ouvrages et de recherches portant sur les violences de genre, dont l'homophobie (et les LGBT-phobies), il poursuit des recherches communautaires en la matière auprès de populations vulnérables. Il préside le Centre de recherches et d'activités culturelles et communautaires pour les diversités (CReACC-DiversitéS) et la Coalition gaie et lesbienne du Québec (CGLQ). Comme organisateur communautaire d'activités sociales pour les personnes LGBT, il partage avec elles les fruits de ses recherches et de ses expériences communautaires. Il nous livre ici une analyse actualisée et critique de la situation mondiale des droits et des libertés des personnes LGBT en 2014-2015.

[2] LGBT(QI) est un acronyme désignant les femmes lesbiennes, les hommes gais, les personnes bisexuelles et trans' (transgenres et transsexuelles). Historiquement parlant, l'ensemble de ces personnes n'étaient pas reliées aux personnes queer (Q) et intersexuées (I); personne qui commencent à être connues des personnes et des communautés LGBT elles-mêmes. À des fins – non-discriminatoires – de simplification de lecture et d'écriture (nous préférons ne pas maintenir entre parenthèses des réalités déjà trop passées sous silence), nous parlerons désormais, dans la suite de ce rapport, de façon large et inclusive des personnes LGBT.

[3] Distinction entre les faits « signifiés » et les faits « exacts »/établis déjà mise en évidence par la philosophe existentialiste Simone de Beauvoir (1949 :30), qui avait conséquemment mis en garde de prendre une réalité attendue pour une réalité admise; en invitant particulièrement à distinguer ce qui est posé de ce qui est donné, l'abstrait du concret, l'égalité abstraite de l'inégalité concrète (des femmes).

[4] Allo-sexuelles (« allosexuelles ») est un terme issu de la littérature anglo-saxonne, qui permet de qualifier de façon assez inclusive l'ensemble des personnes LGBT, selon la note qui précède à ce sujet. Non seulement ces dernières sont sujettes à vivre des violences de genre (Gender Violence), mais d'autres qu'elles – dont il faut savoir que l'orientation sexuelle n'est pas toujours autre que celle de la majorité hétérosexuelle – vivent aussi des violences et des discriminations (intimidation, inégalités de traitement, etc.) liées à leur différence de genre. Qu'elles soient moins nombreuses et mal connues (plus que méconnues : non-connues) ne constitue pas selon nous une raison suffisante pour ne pas en parler, pour ne pas les nommer (ce qui revient à les ré-invisibiliser). Ces personnes qui ne sont pas identifiées, et qui ne souhaitent souvent pas l'être, n'en sont pas moins concernées par ces violences et ces discriminations, dont elles font trop souvent les frais à cause de la présomption sociale de leur homosexualité. Heureusement que l'ensemble des personnes ayant déjà vécu une expérience amoureuse ou sexuelle réelle ou imaginaire avec une personne du même sexe (avec ce qu'on sait des comportements autres qu'exclusivement hétérosexuels d'hommes américains depuis les travaux entrepris par Alfred Kinsey) ne sont pas toutes victimes de cette invisibilisation.

de cas significatifs illustrant une certaine évolution⁵ continue des égalités juridique et sociale des droits/libertés des personnes LGBT dans le monde, il revêtra une logique de présentation qui traduit elle aussi une gradation dans l'éclairage critique des libertés réelles de ces personnes derrière leurs droits « acquis », à tout le moins en partie recouverts; libertés voyant le jour grâce à de nouvelles décisions juridiques productrices de droits pour ces personnes, mais libertés restant fragiles. Puisse l'éclairage de cette année internationale de la lumière profiter à d'autres pays que ceux qui pourront être ici recensés.

Le premier cas illustrant cet écart discriminatoire entre une ouverture juridique d'un côté, et une fermeture morale de l'autre, est un pays où la démocratie confessionnelle règne, le Liban. Le confessionnalisme libanais amène à répartir et plus difficilement à partager le pouvoir selon le poids des différentes communautés religieuses, inégales et non-modérées; mais il s'avère également représenter une barrière idéologique puissante complexifiant une entente inter-religieuse sur les questions de mœurs et plus encore sur les lois relatives à la sexualité. Bien qu'un ensemble de confessions religieuses libanaises condamnent en bloc l'homosexualité⁶, son expression publique n'est néanmoins pas complètement ostracisée; cela d'autant plus qu'elle est ouvertement affichée par des élites occidentalisées, dont le pouvoir permet d'étendre des limites qu'on croyait jusqu'ici réservées à la tolérance à la coexistence religieuses. Cette tolérance élitiste occidentale est très minoritaire et partant peu représentative de l'ensemble des personnes LGBT vivant au Liban ou, plus encore, de celles du monde arabe y voyageant pour vivre leur homosexualité, à tout le moins leur vie sexuelle. Il faut donc non seulement relativiser cette tolérance culturelle envers ces rares privilégiés homosexuels – qui ne s'affichent pas socialement et peut-être préférablement dans des soirées « select » –, mais il faut aussi et surtout questionner les retombées sociales – et durables – de décisions juridiques en faveur de quelques un.e.s, qui ne constituent pas nécessairement des avancées pratiques pour tou.te.s.

Un élément pouvant expliquer en partie cette relative évolution des mœurs par-delà les contraintes juridiques et religieuses à l'expression de l'homosexualité au Liban, est une récente prise de position de la Société libanaise de psychiatrie (LPS). L'identité de genre ne peut plus être définie uniquement que par des documents officiels, mais elle dépend de l'évolution de la personne et de sa propre perception de son sexe (auto-détermination). Cet avis de dépathologisation de l'homosexualité fait également suite à la prise de position de l'Association médicale libanaise en santé mentale, qui n'a pas tardé à dénoncer, condamner et s'inscrire en faux contre les propos tenus par le Dr Nabil Khoury, qui tentait d'assimiler l'homosexualité à une conséquence fréquente d'abus sexuels. En faisant plutôt valoir que l'homosexualité n'est pas un trouble mental et n'implique aucune altération du jugement, de la stabilité ou des capacités sociales générales/professionnelles, certains médecins de la LPS ont exhorté les psychiatres à ne pas/plus pratiquer de thérapie réparatrice et à refuser la reconversion sexuelle, en s'en tenant « uniquement à la science » quand ils émettent une opinion ou prescrivent un traitement. Dans la continuité de cette condamnation – également portée par Human Rights Watch - de la torture des personnes LGBT et des TDS (personnes travailleuses du sexe) par les forces de la sécurité nationale libanaise (FSI), il faut rappeler qu'en 2012, l'Ordre des médecins du Liban avait répondu à l'obligation de tests anaux pour les libanais soupçonnés d'homosexualité (donc arrêtés), en demandant l'interdiction de ces « tests de la honte » (au nom de l'article 534 du Code pénal libanais, utilisé pour punir les actes homosexuels et qui condamne « les relations contraires à la nature »). Ce ne sont donc plus seulement les juges qui confortent l'exception libanaise en contournant la loi, mais les inspecteurs de police aussi en couvrant et participant

[5] Nous parlons ici d'une certaine évolution et non d'une évolution certaine; ce qui traduirait une révolution des droits et libertés des personnes LGBT dans le monde.

[6] Cela avec la même hargne, le même emportement, avait déjà fait remarquer le chef de service de psychiatrie de l'hôtel-Dieu de France de Beyrouth, Dr Sami Richa (« Être homosexuel dans le monde arabe », Le Monde, 13/09/2011).

à de la torture policière condamnée, en alléguant de résultats contraires à des tests anti-drogue passés par les personnes arrêtées : affaire frauduleuse très récente⁷ dont s'est personnellement saisi le ministre de l'Intérieur, Nouhad Machnouk.

Le 29 janvier 2014, on a pu assister à une première au pays et dans le monde arabe : un acquittement sans précédent d'une transsexuelle ayant eu des relations sexuelles avec des hommes; acquittement prononcé par le magistrat Najj El-Dahdah, en écho au jugement rendu par le magistrat Mounir Sleimon (02/12/2009) à propos de l'homosexualité (qui n'est pas techniquement illégale puisqu'elle fait partie de la nature et n'y est pas contraire, même si elle constitue une exception aux règles). Ce jugement fonde sa décision sur la résolution du Conseil onusien des droits de l'homme (lutte contre les atteintes aux personnes sur base de leurs orientations sexuelles, résolution du 17/06/2011), ainsi que sur les dispositions de la Constitution libanaise garantissant « l'égalité entre tous les libanais ». Deux jugements qui pourraient ouvrir la voie à un cas de jurisprudence qui (pour un cas non-couvert par la loi ou lorsque celle-ci s'avère imprécise) pourrait s'appuyer sur une décision prise par une juridiction supérieure (telle que la Cour de cassation ou le Conseil constitutionnel, etc.) et si les tribunaux peuvent se substituer au pouvoir législatif; ce qui annulerait techniquement les effets de la loi à l'endroit de l'homosexualité, selon le directeur de l'Arab Foundation for freedoms and equality (AFFE), Georges Azzi⁸. Sachant que l'annulation ou la suppression de l'article 534 du Code pénal libanais pourrait possiblement pousser certains à réclamer la votation d'une nouvelle loi — plus explicite — sur l'homosexualité et qu'elle peut laisser présager d'une législation demeurant en défaveur des droits des personnes LGBT. Le fait qu'elle ne spécifie pas les cas d'homosexualité et de transsexualisme ouvre la voie à des interprétations subjectives. C'est pourquoi cette option parlementaire a vite été délaissée par les ONG défenderesses des personnes LGBT, qui ont alors plutôt misé sur un travail de coordination et de lobbying auprès de juges et d'avocats pour les convaincre du bien-fondé du maintien d'une loi non-spécifique, c'est-à-dire non-explicite envers les hommes⁹ d'orientation/identité sexuelles non conventionnelles (gais/trans).

Par-delà cette appréhension et sans vouloir reconduire ou générer, ni généraliser des idées reçues au sujet de l'homophobie religieuse¹⁰, on peut notamment retenir du cas libanais que, dans l'évolution des droits et des libertés

[7] *L'Orient. Le Jour*, 02/07/2015 : <http://www.lorientlejour.com/article/932477/detenu-et-battu-pendant-trois-semaines-pour-homosexualite-et-un-test-de-drogue-negatif.html> Pour de l'information complémentaire sur la jurisprudence libanaise, la dé-pathologisation psychiatrique de l'homosexualité et l'interdiction médicale de pratiquer des thérapies « réparatrices », voir les liens suivants : <http://www.slate.fr/monde/85539/lgbt-exception-liban>, <http://www.lefigaro.fr/international/2013/07/23/01003-20130723ARTFIG00429-l-initiative-de-medecins-libanais-en-faveur-d-un-discours-scientifiques-sur-l-homosexualite.php>

[8] En complément à cette investigation d'une annulation technique potentielle des effets de la loi, on peut aussi référer aux propos de Samira Kojok, porte-parole de Helem (une ONG libanaise de défense des droits des personnes LGBT), qui ne s'étonne évidemment pas qu'une Assemblée qui n'ait « toujours pas légiféré sur la protection des femmes contre la violence domestique » puisse alors « amender une loi faisant indirectement référence à l'homosexualité ». Ce qui fait écho à une critique de la féministe et romancière française Benoîte Groult, qui écrivait déjà (1975 :215), dans un sens parallèle et complémentaire : « Quand on voit comment des hommes ont traité d'autres hommes, comment s'étonner de la façon dont ils ont traité les femmes? ».

[9] Dans les deux cas, ce sont majoritairement les hommes présumés homosexuels et parfois des femmes trans, donc des personnes nées hommes et en transition (« male to female »), qui dans leur ensemble sont visés par ces arrestations brutales et ces tests forcés (pour lesquels les forces de sécurité intérieure (FSI) procèdent à l'insertion d'un « dispositif en forme d'œuf » dans l'anus des personnes arrêtées; dispositif visant trouver en elles des traces de sperme et qui constitue à plusieurs égards une profonde atteinte à leur dignité humaine).

[10] Face à des tendances idéologiques résistantes cherchant à localiser à tout prix l'homophobie, notamment à la régionaliser, la culturaliser ou la religio-liser, il est utile de rappeler hic et nunc que l'homophobie n'est pas seulement religieuse, ni culturelle, ni régionale, etc. Le développement des recherches en géographie et en histoire politique des homosexualités (Risse & als, 2010) nous obligent à rappeler que l'homophobie est bel et bien plus ancrée institutionnellement qu'il n'y paraît, même si elle n'est pas toujours visible. Comme le pouvoir et partant les rapports/enjeux de pouvoir, elle est présente partout, y compris dans les institutions les plus démocratiques, dans les activités académiques et au sein des milieux professionnels : universitaires et chercheur.e.s, coachs et intervenant.e.s, etc. Tout le monde semble y être confronté.e.s, à commencer dans leur propre milieu. L'homophobie communautaire, y compris dans les communautés LGBT, ne fait nullement exception; mais par peur de représailles et de perte de « collaboration » (souvent plus attendues qu'effectives), très rares sont les organismes communautaires reconnaissant et souhaitant échanger sur ce problème pourtant nuisible à tous.e.s.

des personnes LGBT au Liban, le fait religieux occupe une place prépondérante, influente, mais non déterminante. Une place à ce point importante que, sur le terrain idéologique, notamment celui des médias sociaux, on n'hésite pas à faire croire au retour à l'hétérosexualité par le retour à la foi. Il est certain que là où la religion continue d'occuper une place prédominante dans la vie privée et sociale, elle constitue un argument de poids, notamment auprès des familles avec un.e proche homosexuel.le. Sachant que le « clan familial » peut également l'excommunier, l'exclure; sans compter l'humiliation et la violence policières potentielles, ni l'intimidation et la menace à l'égard de leurs défenseurs (qu'ils soient des ONG, associations, organismes communautaires, etc.). Les médias sociaux étant capables du pire comme du meilleur, nous ne saurions passer ici sous silence l'actualité de la très récente campagne médiatique d'artistes et de personnalités publiques libanaises menée lors de la journée internationale de lutte contre l'homophobie (17/05/2015), durant laquelle ils ont exhorté le gouvernement en place à inviter tou.te.s les citoyen.ne.s et résident.e.s à l'égalité des droits et à une société libre d'homophobie¹¹.

Outre les impacts des idéologies religieuses et médiatiques sur les représentations de l'homosexualité au Liban, sur l'évolution des lois et des droits/libertés des personnes LGBT, on peut enfin indiquer en résumé et en complément deux points. D'une part, malgré une certaine/relative évolution des mentalités de la société libanaise¹², nous avons vu que de violentes arrestations – et des tests portant atteinte à la dignité des personnes LGBT – marquent les limites de l'ouverture de façade *rainbow* et du sentiment évolutif/progressiste du Liban sur l'homosexualité au sein du monde arabe. En effet, ces mesures d'arrestation, d'humiliation et de répression contraignent à reconsidérer Beyrouth, non plus comme un eldorado des gais du monde arabe, mais – plus justement – comme une capitale là où les drapeaux arc-en-ciel sont encore rares depuis la « Laïque Pride » de mai 2012. Plus encore, sans amendement légal ou changement souhaitable des mentalités pour d'autres personnes que pour une élite occidentalisée, les incidents homophobes rapportés (nous donnant à voir d'autres facettes, moins *glamour* que les soirées luxuriantes de l'apparente capitale libérale du Moyen-Orient) ne peuvent que perdurer. D'autre part, un fait persistant ne trompe pas : l'absence de « pride » à Beyrouth persiste¹³. Un fait indéniable amenant à relativiser ce que serait la soi-disant concurrence de « la » capitale libérale du Moyen-Orient envers la *gay arabic destination* qu'est et reste Tel-Aviv, avec sa communauté transgenre¹⁴ qui s'avère particulièrement active et donc attractive.

Dans le cadre de ce rapport, il convient de souligner la solidarité internationale du Comité adviseur LGBTQ de la communauté juive du Québec, qui a rapidement dénoncé un tragique événement récent : l'agression à l'arme blanche commise, pour des raisons personnelles, par un homme – connu des services de police locaux – contre plusieurs

[11] Pour de l'information un peu plus complète à ce sujet, mais surtout sur le mouvement des droits LGBT au Liban et dans la diaspora, sur les lois sur l'homosexualité et la place des personnes LGBT dans les politiques libanaises, ainsi que sur les publications LGBT, voir notamment ces liens témoignant de l'actualisation et du développement supérieur de la recherche anglo-saxonne vis-à-vis de son homologue francophone en matière de droits LGBT (et de libertés civiles) au Liban : https://en.wikipedia.org/wiki/LGBT_rights_in_Lebanon, https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_au_Liban (fr)

[12] Société réputée plus tolérante que le Moyen-Orient conservateur, le Liban n'est pour autant une société pro-gay ou *gay friendly*; loin s'en faut.

[13] Selon nos contacts locaux, s'il n'y a pas encore de *gay pride* à Beyrouth, il y a néanmoins des activités et notamment des « démonstrations », comme des marches et des slogans prononcés dans la rue, qui approchent le format des « prides de fierté ». Des associations comme Yalla Barra et Helem outillent autant que possible les personnes intéressées à contribuer à ces démonstrations.

Tel-Aviv, particulièrement aux couleurs du lobby LGBT et de la mode transgenre, attire de plus en plus de personnes transgenres israéliennes; personnes qui [14] ont d'ailleurs été particulièrement sous les projecteurs de la Fierté 2015 de Tel-Aviv. Le défilé constituant une occasion rêvée pour enhardir la communauté transgenre, on comprendra d'autant mieux le propos tenu par Elisha Alexander, directeur de l'organisme communautaire Maavarim, qui soulignait notamment la croissance du soutien et de l'attention des médias et leur contribution à l'amélioration des conditions de vie des personnes transgenres en Israël et à l'étranger.

participant.e.s du défilé de la Fierté et de la tolérance de Jérusalem. Ce crime haineux, aussi vertement dénoncé par le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA), vient malheureusement rappeler à la fragilité des libertés et droits des personnes LGBT en Israël, malgré un 40^e défilé de la Fierté à Tel-Aviv déroulé sans incidents. Nous tenons à souligner ici la présence d'une délégation québécoise de représentant.e.s communautaires à ce défilé¹⁵.

Ce n'est pas seulement pour des questions de référendum d'indépendance nationale que le Québec regardait récemment du côté de l'Irlande. Rare pays à avoir décidé du mariage gai par référendum, l'Irlande a fait mentir sa réputation de nation ultra-catholique sous la coupe de l'Église. Tant est si bien que cela a amené, d'une part, l'ancien président français, Nicolas Sarkozy, à capitaliser sur le « oui » irlandais au mariage gai pour venter le mérite du sens de la responsabilité du peuple; d'autre part, Angela Merkel, chancelière allemande réélue, à camper sur ses positions très personnelles, malgré une contradiction apparente entre sa volonté d'égalité et d'aucune discrimination, tout en maintenant un statut différent et donc un traitement différentiel pour les couples de même sexe : ces couples ne pourraient accéder qu'à l'union de fait et aux partenariats civils, mais ils ne pourraient pas prétendre au mariage, réservé aux conjoints de sexe opposés. Par-delà ces deux réactions et pour rester sur le cas irlandais, dans cette lignée citoyenne progressiste, le parlement a récemment fait passer une nouvelle loi reconnaissant légalement le genre sans devoir voir un docteur ou avoir un traitement médical; reconnaissance légale que, malgré l'opposition, des lobbyistes, telles que Sara R. Philips (Transgender Equality Network Ireland¹⁶), ont le souhait d'étendre aux enfants transgenres. L'auto-détermination du genre par les enfants est aussi un principe défendu par Enfants transgenres Canada, dont la présence nationale nous semble également mériter d'être soulignée pour cette lutte en faveur de ce droit des enfants; particulièrement cette année, d'un point de vue médiatique.

Enfin, les positions outre-Atlantique et onusiennes – ainsi que celles de l'Union européenne – constituent autant de moteurs de changement pour d'autres pays réputés conservateurs, machistes, etc. Qu'on pense notamment à l'influence de la Cour de justice européenne sur la Cour suprême italienne pour la reconnaissance de l'union civile et une protection du conjoint stable, sans l'octroi desquelles la seconde risquait de recevoir une condamnation de la première. Alors qu'on aurait pu penser que la société italienne ne pouvait qu'évoluer au rythme de l'Église, tout peut laisser à penser que les paroisses et organisations caritatives, sous-traitantes du Vatican pour le développement des politiques sociales, font le jeu de son pouvoir d'action – puissant – sur l'État italien, sur lequel les conservateurs gardent le cap. Ces causes institutionnelles du blocage de la reconnaissance des droits des italien.ne.s LGBT constituent certes des contraintes structurelles bien réelles, mais dans d'autres pays aussi sous fortes influences catholiques, des réformes politiques s'amorcent.

Nous pensons notamment à l'adoption récente à une large majorité (252 voix contre 158) de la loi proposée et portée par la députée trans' Anna Grodka : loi sur le changement d'état civil, récemment adoptée par la chambre basse du parlement polonais et première loi palliant à la lenteur et aux difficultés du processus habituel (reconnaissance de la part des parents et des enfants, diagnostic par un spécialiste attestant de la dysphorie de genre de la personne, modification des données personnelles de l'individu). Désormais, la demande de changement d'état civil des individus

[15] Il faut aussi noter que l'organisme Ga'ava dédia le service religieux du Shabbat du 14/08/2015 au Temple Emanu-el-beth Sholom, dans le cadre des célébrations de Fierté Montréal, aux victimes de ce crime haineux.

[16] En complément de ce réseau anglo-saxon, nous référons ici au premier webzine francophone consacré aux trans'identités et à un blogue collectif visant à y réfléchir et à soutenir les personnes trans'identifiées et leurs aidant.e.s (les personnes « qui les aiment »): <https://transkind.wordpress.com/2015/07/12/transkind-n-11/>, <https://cestmongenre.wordpress.com/>.

célibataires polonais.es sera traitée dans les trois mois par le seul tribunal régional de Łódź, sans intervention médicale (simplement sur la base de deux confirmations de la différence – vis-à-vis de l’identité de genre assignée – d’un.e psychologue/psychiatre/sexologue), ni traitement hormonal. Une fois la validation de l’état civil obtenue, un nouveau certificat de naissance parviendra à l’intéressé.e. Le texte de la loi ne traitant pas encore de l’ensemble des besoins des personnes trans’ à couvrir (auto-détermination, sécurisation des droits parentaux des personnes trans’, abolition du divorce forcé et de l’exigence de citoyenneté, financiarisation des soins de santé par l’État), malgré cette première étape vers une vie meilleure pour les personnes trans’, on comprendra dès lors les craintes de Lalka Podobinska (vice-présidente de l’association Trans-Fuzja) vis-à-vis de ces autres batailles politiques et juridiques à mener et à gagner.

Par ce qui précède¹⁷, il ressort que les droits et libertés des personnes LGBT dans le monde connaissent actuellement une montée significative particulière pour les personnes trans’ et – il était plus que temps – pour une amélioration de leur vie par la reconnaissance de leur identité de genre. D’un point de vue plus personnel, ravi de cette reconnaissance, même tardive¹⁸, nous pensons que ces avancées actuelles participent également à ouvrir les mentalités des responsables et décideurs politiques et indirectement celles de la population aux réalités et aux problématiques des personnes LGBT dans leur ensemble. En parallèle à ces avancées, des stagnations et quelques reculs se font sentir en Afrique et au Maghreb¹⁹; tout en produisant, proportionnellement, une recrudescence des résistances à ces retards. Cette production proportionnelle entre avancées et reculs ici et là rejoint une idée chère à la « philosophe du mouvement gay » (Éribon, 1999 : 501), Hannah Arendt, qui voyait dans l’étendue des discriminations juridiques le prix à payer du maintien du pluralisme culturel; nous invitait à « préférer » ces discriminations sociales à l’éradication des différences, qui représente selon elle un plus grand danger d’uniformité et de conformisme, qu’il faut éviter (Éribon, 1989 : 233-248) : le danger d’homogénéisation et d’assimilation culturelles, de la subsomption de la logique de l’égalité juridique sous la « logique des majorités »; la préférence majoritaire au sein des groupes minoritaires pour le progrès social plutôt que pour les droits de l’homme, c’est-à-dire les droits politiques fondamentaux, dont la priorité devrait être déterminée « non pas par l’opinion publique ou une majorité », mais par des minorités pour Hannah Arendt, selon Éribon (1989 : 234). Réflexion toujours pertinente de par l’actualité internationale en ce qui a trait aux droits et libertés des personnes LGBT.

[17] Ce qui précède ici et dans notre rapport des droits et des libertés des personnes LGBT dans le monde en 2014; rapport disponible auprès des organismes Fierté Montréal (<http://www.fiertemontrealpride.com/>) et CReACC-Diversités, Centre de recherches et d’activités culturelles et communautaires pour les diversités : <http://www.crecc-diversites.org>

[18] Voilà plusieurs années que nous œuvrons pour plus de reconnaissance des droits des personnes trans’ au Québec/Canada. Depuis une première table ronde québécoise consacrée aux différences entre les personnes trans’ et bisexuelles – il y a plus de 10 ans, le 11/02/2005 (amphithéâtre Hydro-Québec, Pavillon Alphonse-Desjardins, Université Laval) – jusqu’à deux récents colloques internationaux consacrés notamment aux violences de genre et aux enjeux trans’ identitaires (colloques 642 et 48 des congrès annuels 2013 et 2014 de l’Association canadienne pour l’avancement des sciences), en passant par la discussion d’enjeux juridiques internationaux des questions trans’ identitaires et intersexes (1^{ers} Outgames mondiaux Montréal 2006, Palais des congrès de Montréal, 28/07/2006), nous demeurons très préoccupés par l’état d’avancement et l’égalité sociale de ces personnes dans les communautés LGBT et dans la société. Pour plus d’informations sur l’ensemble de ces activités, sur leur programmation et leurs motivations pratiques et théoriques, on peut consulter les hyperliens suivants :
<http://www.scom.ulaval.ca/Au.fil.des.evenements/2005/02.10/diversite.html>,
<http://www.acfas.ca/evenements/congres/programme/81/600/652/c>,
<http://www.acfas.ca/evenements/congres/programme/82/enjeux-recherche/48/c>,
http://www.montreal2006.info/session_3.html

[19] Informations relayées notamment par le média – « unique en son genre » – « Yagg.com », dont on peut particulièrement consulter à ce sujet les pages suivantes :
<http://yagg.com/2015/07/14/les-multiples-visages-de-lhomophobie-en-afrique/>
<http://yagg.com/2015/07/17/maroc-le-chef-du-gouvernement-considere-lhomosexualite-comme-une-tare/>

Invoquer la logique d'égalité juridique des minorités comme nouvelle orientation pour la logique du majoritaire social, revient à soutenir l'hypothèse de la discrimination comme condition d'existence de l'espace public du *monde commun* favorisant l'expression de la diversité culturelle et, en l'occurrence ici, des diversités sexuelle et genrée. Puisse la lecture politique du *monde commun* souhaité pour les personnes LGBT être et demeurer une analyse critique utile à ces personnes/communautés; et, du même coup, le maintien du pluralisme (de leurs réalités/problématiques spécifiques) ne pas verser dans l'assimilation à celles de la majorité hétérosexuelle, par la prise en compte (et en charge; c'est à espérer) de ce que ce « monde commun » – aux communautés/personnes LGBT et à la majorité hétérosexuelle – produit, proportionnellement, en discriminations.

Que ces discriminations soient la condition d'existence, de réalisation/production de ce monde commun (aux communautés/personnes LGBT et à la majorité hétérosexuelle) meilleur pour tou.te.s, constitue de toutes façons un outil de (re)lecture critique des droits et des libertés des personnes LGBT, qui ne peuvent se penser sans ces discriminations, qui les précèdent et les produisent. Cet état des lieux de la situation libanaise, des trois « I » (Israël, Irlande, Italie) et de la première loi polonaise pour le changement d'état civil des personnes trans' nous le rappelle. L'année internationale de la lumière aura certes sorti de l'ombre des pays moins attendus en matière de droits et de libertés LGBT, mais elle nous aura aussi et surtout permis de sortir quelques instants des sentiers battus; et notamment de voir – et regarder – autrement les difficultés rencontrées à tenir des fiertés en terre hostile²⁰.

[20] À cet égard, plus précisément sur et pour la fierté ukrainienne, soulignons notamment le travail militant – important – de la réalisatrice documentariste et avocate transgenre Michelle Emson (KyivPride Canada). Pas davantage, nous ne saurions passer sous silence, dans cette région du monde, la montée médiatisée d'autres activités visant à ouvrir les mentalités et dé-genrer certains milieux conservateurs. Nous pensons notamment ici à des sports olympiques tels que la plongée et la natation synchronisées. De Kazan cette année à Rio l'an prochain, les mondiaux de natation synchronisée enfin mixte nous ont amené à voir que les temps changent; même dans les environnements en apparence les plus hostiles à l'évolution des expressions et des identités de genre, par-delà les droits bafoués et les libertés limitées de personnes LGBT en Ukraine comme en Russie.